

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNG  
Centre national de gestion

#### **Délibération n° 2018-11 du 27 novembre 2018 portant décision modificative au budget initial 2018**

NOR : SSAN1830947X

Le conseil d'administration du Centre national de gestion,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment son article 8 (2° bis);

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 176 et 177;

Vu la délibération n° 2017-13 du 28 novembre 2017 adoptant le budget du Centre national de gestion pour l'année 2018;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le budget initial 2018 du CNG est modifié comme suit :

- le montant de l'enveloppe « charges de fonctionnement autres que de personnel » est majoré en AE et en CP de 300 000 €, ce qui porte son montant global à 21 900 561 €;
- le montant de l'enveloppe « charges de personnel » est majoré en AE et en CP de 10 200 000 €, ce qui porte son montant global à 28 638 945 €, dont 13 469 442 € au titre des charges de personnel propre du CNG;
- le montant de l'enveloppe « investissement » est réduit en AE et en CP de 300 000 € et fixé à 580 000 €;
- les recettes sont majorées de 32 600 000 €, ce qui porte leur montant global à 64 537 512 €.

#### Article 2

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* à l'issue du délai d'un mois prévu au deuxième alinéa de l'article 176 du décret susvisé du 7 novembre 2012.

Délibéré le 27 novembre 2018.

Pour extrait certifié conforme.

*Le président du conseil d'administration,*  
PHILIPPE GEORGES